oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr www.octeha.fr
à Rodez :
31 avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tél.: 05 65 73 65 76

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monts, Rance et Rougier

Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
Territoire de projets
contact : www.ccmrr.fr

Elaboration du PLUi

Arrêté le :

26 janvier 2023

Approuvé le :

19 septembre 2024



VISA

Date : 10.09.2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER

Le Président,
Cyril TOUZET

Modifications - Révisions - Mise à jour

Modification n°2 prescrite le 30 juillet 2026

Bilan de la concertation

1.2

Sommaire

1 - Modalités de la concertation 4

2 - Déroulement de la concertation 5

3 - Bilan de la concertation 5

4 - Conclusion 5

5 - Annexes 6

I - Modalités de la concertation

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier a été approuvé par délibération le 19 septembre 2024.

Par délibération en date du 30 juillet 2026, le Conseil Communautaire a prescrit la modification n°2 du PLUi Monts Rance et Rougier.

Objet de la modification n°2

La présente modification a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Monts Rance et Rougier afin de permettre le développement touristique du secteur de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) des Bains de Sylvanès, situé sur la commune de Sylvanès et classé en zone 2AU-UTN au PLUi.

Modalités de concertation

Le Conseil communautaire a défini les modalités d'une concertation qui figure comme l'un des points forts de la loi SRU, et qui a pour but d'informer les habitants tout au long de la procédure d'évolution du PLUi.

Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant la révision allégée du PLUi ont été les suivantes :

- diffusion dans la presse locale ;
- diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.
- Toute observation pouvait être adressée à l'adresse électronique suivante : julie.negre@ccmrr.fr

2- Déroulement de la concertation

La Communauté de Communes a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion.

Elle a notamment :

- Diffusé dans la presse locale (Le Progrès 06 août 2026 le 13 août 2026 pour erratum),
- Mis en place d'une adresse mail afin de recevoir toute les observations du public,
- Communiqué sur le site internet de la Communauté de communes.

3- Bilan de la concertation

Les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre. Il convient de rappeler que le dossier de modification n°2 du PLUi a été élaboré en parallèle de la modification n°1 du PLUi faisant, elle aussi, l'objet d'une concertation. Ainsi, il convient de dresser un bilan global de la concertation organisée dans le cadre d'une évolution plus large du PLUi. A l'échelle globale, aucune requête ou observation n'a été reçue dans le cadre de la concertation mise en place. Seules trois demandes d'informations ont été adressées à la communauté de communes, portant sur le calendrier prévisionnel des procédures.

4- Conclusion

Les moyens de communication mis en oeuvre démontrent la volonté de la Communauté de Communes d'associer les habitants de celle-ci aux évolutions du PLUi, conformément aux dispositions de la loi Solidarité de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, imposant une concertation adaptée.

Aucune observation ou requête n'a été recensée à cette occasion.

PUBLICATION DANS LA PRESSE LOCALE (LE PROGRÈS 06 AOÛT 2026 ET 13 AOÛT 2026)

Le Progrès - 06 août 2026



Libre expression

LE PROGRES

Ce soir la lune est ronde.

Décès de Mme Audouard, figure du Lycée Jean Jaurès

On n'est pas de la chair à canon : la réalité vue d'en bas

Annonces légales

Publiez vos communiqués de presse dans LE PROGRES

Contactez-nous

05 65 99 03 11

Le Progrès - 13 août 2026 (erratum)

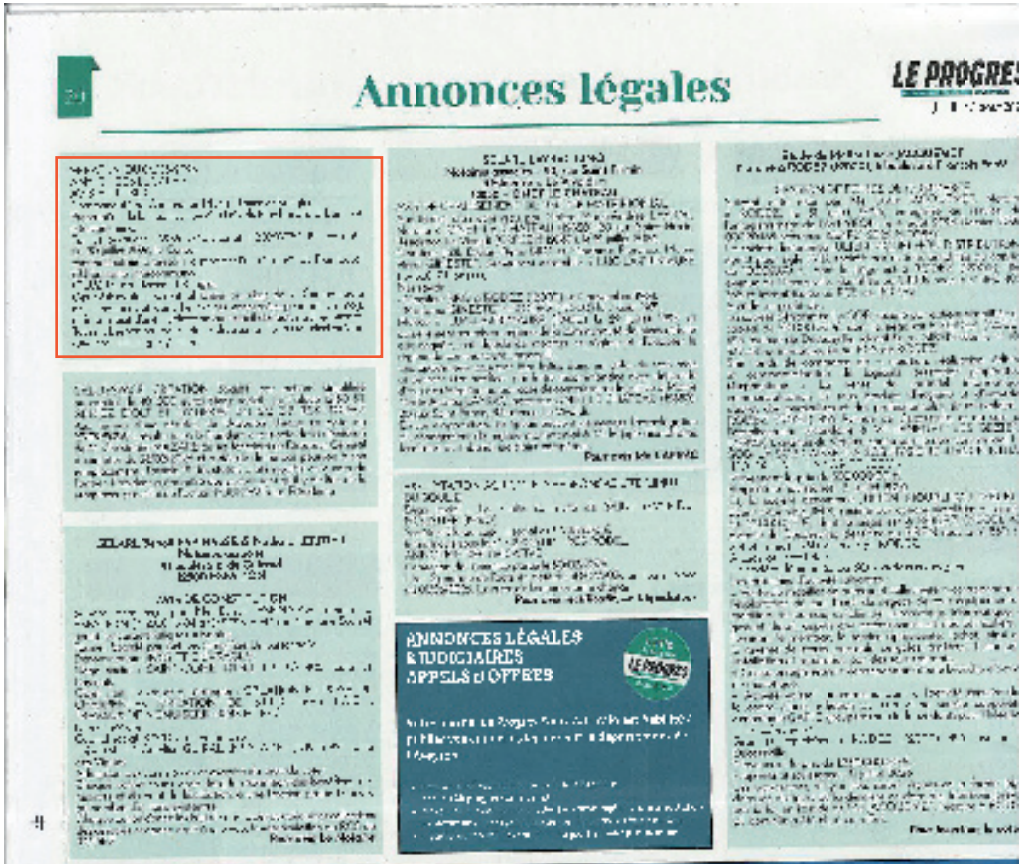

Annonces légales

LE PROGRES

ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES APPELS D'OFFRES

Information sur le site internet de la Communauté de communes (capture d'écran au 03 août 2026)

MODIFICATIONS DU PLUI

Prescription de la modification n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par délibération en date du 30 juillet 2026, le Conseil communautaire a décidé de prescrire la **modification n°1** et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Monts, Rance et Rougier.

Les objets de la modification n°1 sont les suivants :

– Correction d'une erreur matérielle, création d'un secteur Nx afin de reconnaître une activité de garage automobile (commune d'Arnac-sur-Dourdou) ;

– Création d'un secteur Nx afin de reconnaître et pérenniser une activité économique existante (commune de Brusque) ;

– Création de STECAL afin de permettre le développement de l'activité équestre (At) et touristique (Nt) (commune de Recoungut) ;

– Extension du secteur A afin de permettre le développement de l'activité agricole (communes de Balaguier-sur-Rance, Brusque, Murasson, Fousthomy et Sylvanès) ;

– Passage d'un secteur Ui en Ue* afin de permettre l'implantation de la nouvelle gendarmerie (commune de Saint-Sernin-sur-Rance) et harmonisation du règlement écrit, notamment en termes de hauteur de clôtures ;

– Modification du zonage passant d'un secteur N en secteur Ue afin de permettre le projet de l'ARSEAH. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera créée afin de cadrer le projet (commune de Belmont-sur-Rance) ;

– Identification de quelques bâtiments situés en zones A et N pour en autoriser le changement de destination, s'expliquant notamment par les évolutions de l'activité agricole ou l'émission de biens répondant aux critères déterminés par le PLUi (commune de Belmont-sur-Rance et Fousthomy) ;

– Déclassement d'un périmètre de réciprocité agricole et modification de l'information concernant le type d'assainissement du hameau de Hucaloup (commune de Laval-Roquecezière) ;

– Reformulation à la marge de quelques dispositions du règlement écrit ;

– Mise à jour des annexes.

La **modification n°2** vise à permettre le développement touristique du secteur de l'unité Touristique Nouvelle (TAU LTN) des Bains de Sylvanès, situé sur la commune de Sylvanès et classé en zone 2AU-LTN du PLUi.

Les projets de modification n°1 et n° 2 du PLUi, l'exposé de leurs motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet, la MRAe et les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, lesquelles seront enregistrées et conservées.

Toute observation sur les projets de modification n°1 et n°2 peuvent être adressées à l'adresse électronique suivante : **julie.negre@ccmrr.fr**

Modification n°1 du PLUi

DÉLIBÉRATION DU 30 JUILLET 2026 PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLUI

Modification n°2 du PLUi

DÉLIBÉRATION DU 30 JUILLET 2026 PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°2 DU PLUI

DOCUMENTS CONSULTABLES

Délibérations

VISIONNER LE DOCUMENT

Exemple d'affichage des délibérations de prescription

Exemple d'affichage - communauté de communes

